



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vin et viticulture

Question écrite n° 2792

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation du secteur viti-vinicole et la réforme de l'organisation commune des marchés viticoles. Celle-ci est actuellement en cours d'examen. Les mesures annoncées par la presse, alors que le Parlement français et les élus locaux n'en sont pas informés, révèlent que la commission européenne s'apprêterait à accentuer les mesures les plus pénalisantes pour notre viticulture. En dix ans, près de 5,6 milliards de francs ont été gachés par l'arrachage de 154 000 hectares de vigne, soit une somme de trois fois supérieure à celle investie dans l'amélioration du vignoble. Loin d'assainir la situation des marchés, cette politique a gravement affaibli notre potentiel viticole, et n'a pas empêché l'effondrement des cours et une chute de 26 p. 100 du revenu viticole. Malgré ce constat d'échec, la commission s'apprête à aggraver l'arrachage, à élargir et à renforcer le caractère obligatoire de la distillation, l'indemnisation de ces mesures contraignantes de plus en plus insupportables et inefficaces étant revue à la baisse. Par ailleurs, rien n'est envisagé à l'heure actuelle pour s'attaquer aux véritables causes des difficultés du marché. Ainsi alors que la France a scrupuleusement respecté son quota de distillation (elle semble être le seul État membre dans ce cas) et que les services de la communauté constatent eux-mêmes l'ampleur et la gravité pour la santé des consommateurs des fraudes sur les produits viticoles, rien n'est mis en œuvre pour renforcer les contrôles des productions et des échanges. La commission, de plus, n'organise toujours pas les échanges intra-communautaires sur la base d'une réelle reconnaissance des vins de qualité. Alors que les importations des pays tiers ne cessent de progresser, au mépris de la référence communautaire, le pré-accord agricole du GATT en prévoit néanmoins le doublement, ne disant rien des dispositions protectionnistes qui permettent aux États-Unis de menacer régulièrement nos propres exportations vinicoles. C'est pourquoi il lui demande quelles actions il compte mener auprès de la commission de Bruxelles pour que de véritables mesures soient prises afin de s'attaquer aux réelles difficultés du marché, de faire cesser les importations de vins de basse qualité et promouvoir au contraire la reconnaissance de la qualité des vins de la communauté.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation du secteur viti-vinicole et la réforme de l'organisation commune des marchés viticoles. Cette réforme du dispositif résultant des accords de Dublin est, en effet, devenue urgente, comme le ministre de l'agriculture et de la pêche l'a souligné à plusieurs reprises devant ses collègues des pays de la Communauté économique européenne. Il y a donc lieu de se féliciter de la publication par la commission d'un premier document de réflexion sur l'évolution et l'avenir de la politique viti-vinicole. Ces propositions sont à considérer comme point de départ de la négociation qui va s'engager dans les semaines à venir. En effet, la principale faiblesse des outils de gestion des marchés actuellement en vigueur, réside dans le fait qu'ils sont mis en œuvre au cours de chaque campagne sans contribuer à régler les problèmes et déséquilibres qui existent dans ce secteur. La production communautaire de vins de table est devenue structurellement excédentaire, conséquence de superficies viticoles et de rendements excessifs, conjugués à une diminution régulière et significative de la consommation.

L'élimination des quantités non absorbées par les marchés pénalise les viticulteurs qui ont fait le plus d'efforts pour améliorer la qualité de leurs produits en maîtrisant leur rendement et en ayant notablement renoué leur encepagement. Cette offre pléthorique en faisant pression sur les prix, les fragilise. De plus, la réduction des superficies en production, fondée sur le seul volontariat des viticulteurs, ne suffit pas pour rétablir les conditions indispensables à une évolution équilibrée du secteur. Aussi, le ministre de l'agriculture et de la pêche entend-il faire prévaloir, dans cette négociation, trois options fondamentales : résorber progressivement les excédents structurels de vins de table par la mise en place d'une politique structurelle de maîtrise du potentiel de production, appliquée et contrôlée dans tous les États-membres ; poursuivre l'amélioration de la qualité des produits, notamment en donnant une nouvelle définition du vin de table qui ne doit jamais être conçu comme une matière première de type industriel mais comme le produit direct de la vigne en liaison étroite avec son bassin de production ; réexaminer les mécanismes actuels de gestion des excédents conjoncturels pour leur donner plus d'efficacité. Ces modifications importantes devront être complétées par un dispositif d'accompagnement susceptible d'assurer dans de bonnes conditions de départ ou la reconversion des viticulteurs qui abandonneront cette production. Par ailleurs, la France demandera que soit confirmée la compétence des États membres pour gérer le marché des vins d'appellation et assurée la reconnaissance des interprofessions viticoles par la réglementation communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Auchedé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2792

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1764

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3050